



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} décembre 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session

Point 19 de l'ordre du jour

Suivi et mise en œuvre des textes issus de la Conférence internationale de 2002 sur le financement du développement et de la Conférence d'examen de 2008

Rapport de la Deuxième Commission

Rapporteur : M. Paul Losoko Efambe **Empole** (République démocratique du Congo)

I. Introduction

1. À sa 2^e séance plénière, le 17 septembre 2010, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-cinquième session la question intitulée « Suivi et mise en œuvre des textes issus de la Conférence internationale de 2002 sur le financement du développement et de la Conférence d'examen de 2008 » et de la renvoyer à la Deuxième Commission.

2. La Commission a examiné la question à ses 11^e, 12^e, 21^e, 28^e et 32^e séances, les 14 et 28 octobre et les 12 et 30 novembre 2010. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/65/SR.11, 12, 21, 28 et 32). On se référera aussi au débat général que la Commission a tenu à ses 2^e à 6^e séances, du 4 au 6 octobre (voir A/C.2/65/SR.2 à 6).

3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

a) Résumé de la réunion spéciale de haut niveau du Conseil économique et social avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, établi par le Président du Conseil (New York, 18 et 19 mars 2010) (A/65/81-E/2010/83);

b) Résumé du quatrième débat de haut niveau sur le financement du développement, établi par le Président de l'Assemblée générale (New York, 23 et

* Nouveau tirage pour raisons techniques (17 décembre 2010).



24 mars 2010) (A/65/130);

c) Rapport du Secrétaire général sur le suivi et la mise en œuvre du Consensus de Monterrey et de la Déclaration de Doha sur le financement du développement (A/65/293);

d) Lettre datée du 16 août 2010, adressée au Secrétaire général par les représentants de l'Espagne, de la France, du Japon et de la Norvège (A/65/339);

e) Lettre datée du 29 septembre 2010, adressée au Secrétaire général par le représentant du Yémen (A/65/486);

4. À la 11^e séance, le 14 octobre, le Directeur du Bureau du financement du développement du Département des affaires économiques et sociales a fait une déclaration liminaire (voir A/C.2/65/SR.11).

II. Examen des propositions

A. Projets de résolution A/C.2/65/L.7 et A/C.2/65/L.53

5. À la 21^e séance, le 28 octobre, le représentant du Yémen a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Conférence internationale de suivi sur le financement du développement » (A/C.2/65/L.7), ainsi libellé :

« *L'Assemblée générale,*

Rappelant la Conférence internationale sur le financement du développement tenue du 18 au 22 mars 2002 à Monterrey (Mexique), ainsi que la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, tenue du 29 novembre au 2 décembre 2008 à Doha, et ses résolutions 56/210 B du 9 juillet 2002, 57/250 et 57/272 du 20 décembre 2002, 57/273 du 20 décembre 2002, 57/270 B du 23 juin 2003, 58/230 du 23 décembre 2003, 59/225 du 22 décembre 2004, 60/188 du 22 décembre 2005, 61/191 du 20 décembre 2006, 62/187 du 19 décembre 2007, 63/239 du 24 décembre 2008 et 64/193 du 21 décembre 2009, ainsi que les résolutions 2002/34 du 26 juillet 2002, 2003/47 du 24 juillet 2003, 2004/64 du 16 septembre 2004, 2006/45 du 28 juillet 2006, 2007/30 du 27 juillet 2007, 2008/14 du 24 juillet 2008, 2009/30 du 31 juillet 2009 et 2010/26 du 23 juillet 2010 du Conseil économique et social,

Rappelant également la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement ainsi que le document final qui en a résulté,

Rappelant en outre la Réunion plénière de haut niveau de 2010 de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement et le document final qui en est issu,

Prenant acte du résumé, établi par le Président de l'Assemblée générale, du quatrième Dialogue de haut niveau sur le financement du développement tenu à New York les 23 au 24 mars 2010,

Prenant également acte du rapport du Secrétaire général sur le suivi et la mise en œuvre du Consensus de Monterrey et de la Déclaration de Doha sur le financement du développement,

Prenant en outre acte de la note du Secrétaire général intitulée « Consolidation des acquis de Monterrey et de Doha : réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement »,

Rappelant le rapport d'activité du Groupe de travail spécial à composition non limitée de l'Assemblée générale chargé d'assurer le suivi des questions figurant dans le Document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement,

Profondément préoccupée par les graves conséquences de la crise financière et économique mondiale sur le développement et notamment sur la capacité des pays en développement de mobiliser des fonds aux fins du développement et consciente que, pour remédier à la crise actuelle, il faut mettre en œuvre rapidement les engagements pris en faveur de l'aide,

Rappelant que la Conférence de Monterrey est le seul grand sommet des Nations Unies concernant les questions économiques et sociales à ne pas avoir donné lieu à la création d'un organe intergouvernemental permanent chargé de suivre et de promouvoir la mise en œuvre de son document final,

1. *Réaffirme* le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement dans sa totalité, réitérant l'ensemble de ses termes et son approche globale, rappelant la volonté des États d'agir concrètement pour mettre en œuvre le Consensus de Monterrey et relever les défis du financement du développement dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires, pour la réalisation des objectifs de développement adoptés au niveau international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement;

2. *Est consciente* que les efforts fournis par les pays devraient être complétés par des politiques, mesures et activités mondiales d'accompagnement tendant à offrir aux pays en développement de meilleures chances de développement sans méconnaître la situation de chaque pays ni les prérogatives, les stratégies et la souveraineté nationales;

3. *Réaffirme* combien il importe d'assurer un suivi approprié et effectif de la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, ainsi que le réaffirme la Déclaration de Doha sur le financement du développement;

4. *Est consciente* que la mobilisation de ressources nationales et internationales et la création de conditions favorables sur les plans tant national qu'international jouent un rôle capital dans le développement;

5. *Souligne* que la crise financière et économique mondiale se poursuit et que la reprise est inégale, fragile et incertaine, et rappelle que les problèmes systémiques que connaît l'économie mondiale n'ont toujours pas été réglés;

6. *Réaffirme* que la mobilisation de ressources financières aux fins du développement est essentielle pour le partenariat mondial en faveur du développement, notamment la réalisation des objectifs de développement

convenus sur le plan international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement, et demande aux pays développés d'honorer sans tarder les engagements qu'ils ont pris dans le cadre du Consensus de Monterrey et de la Déclaration de Doha, notamment en fournissant des liquidités à court terme et en accordant des prêts au développement à long terme et des subventions permettant de répondre aux besoins en matière de développement des pays en développement;

7. *Est consciente* à cet égard que le partenariat mondial en faveur du développement est un élément essentiel de la coopération internationale en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement dans les années à venir, ainsi que l'ont réaffirmé la Déclaration du Millénaire, le Consensus de Monterrey, le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »), le Document final du Sommet mondial de 2005 et la Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey;

8. *Demande instamment* aux pays développés qui ne l'ont pas encore fait d'atteindre les objectifs fixés, à savoir porter l'aide publique au développement à 0,7 % de leur produit national brut, dont 0,15 % à 0,2 % pour les pays les moins avancés, et estime que, pour remplir les engagements pris et atteindre les cibles convenues, il importe que les pays développés arrêtent des calendriers précis et transparents dans le cadre de leurs processus d'allocation budgétaire afin de parvenir au niveau d'au moins 0,5 % de leur produit national brut pour l'aide publique au développement d'ici à 2010 et 0,7 % d'ici à 2015, au plus tard;

9. *Réaffirme* qu'il convient de fournir aux pays en développement des ressources nouvelles et supplémentaires, notamment des liquidités à court terme, des prêts au développement à long terme et des subventions pour qu'ils puissent répondre de manière appropriée à leurs problèmes prioritaires de développement;

10. *Souligne* que les flux d'aide destinés à l'ensemble des pays en développement devraient être plus efficaces, durables, prévisibles et assortis de conditions plus favorables et de moins de contraintes, notamment ceux qui sont accordés aux pays les plus vulnérables et les moins avancés, et ceux qui visent à appuyer comme il convient les efforts des pays à revenu intermédiaire et à faible revenu pour leur permettre de résoudre des problèmes de développement spécifiques;

11. *Estime* que des mécanismes novateurs de financement peuvent contribuer à aider les pays en développement à mobiliser des ressources supplémentaires pour le financement de leur développement sur une base stable, prévisible et volontaire et que ce financement devrait être décaissé conformément aux priorités des pays en développement et ne devrait en aucun cas se substituer aux sources traditionnelles ou en affecter le niveau de manière négative, ou créer un fardeau indu pour ces pays;

12. *Est consciente* des progrès considérables accomplis, s'agissant des sources novatrices de financement du développement, appelle à

l'élargissement des initiatives actuelles et à la mise au point de nouveaux mécanismes en fonction des besoins et estime que l'apport de ressources stables et supplémentaires destinées au financement traditionnel du développement devra demeurer prioritaire tout au long de ce processus;

13. *Est également consciente* du rôle important que jouent les allocations de droits de tirage spéciaux pour accroître les liquidités mondiales et contribuer à la stabilité générale, à l'équité et à l'adaptabilité économique et décide de procéder sans plus tarder à un examen complémentaire du rôle que des émissions accrues de droits de tirage spéciaux pourraient avoir dans l'augmentation des liquidités et la promotion du développement;

14. *Souligne* qu'il importe au plus haut point d'apporter rapidement une solution globale, efficace et durable au problème de la dette des pays en développement, le financement et l'allègement de la dette pouvant constituer une source importante de capitaux aux fins de la croissance économique et du développement;

15. *Souligne* que la viabilité de la dette est essentielle à la croissance et met l'accent sur l'importance que cette viabilité et une gestion efficace de la dette ont pour la réalisation des objectifs nationaux de développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, et encourage les pays développés à allouer des ressources nouvelles et supplémentaires afin d'aider les pays en développement à faire face aux conséquences de la crise, notamment en leur accordant un financement assorti de conditions favorables et des subventions, en allégeant et restructurant leur dette, en convenant de moratoires de remboursements entre débiteurs et créanciers, en renforçant l'assistance technique et en améliorant leurs capacités en matière de gestion, de négociation et de renégociation de la dette, afin de parvenir à une viabilité de la dette et de la maintenir;

16. *Est consciente* qu'un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable, allié à une augmentation de l'aide destinée au commerce, notamment par le biais du renforcement d'un cadre intégré d'assistance technique dans le domaine commercial aux pays les moins avancés, est essentiel si l'on veut permettre aux pays en développement de tirer avantage de l'accès aux marchés et contribuerait à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, et appelle à la conclusion rapide du cycle de négociations commerciales de Doha qui donne au développement une place centrale et fournit aux pays en développement davantage de possibilités d'utiliser le commerce comme un outil effectif de promotion du développement, notamment en donnant à l'ensemble des pays les moins avancés un accès en franchise de droits et hors quota, conformément à la Déclaration ministérielle de Hong Kong adoptée par l'Organisation mondiale du commerce en 2005 et en pleine application du principe du traitement spécial et différencié;

17. *Souligne* la nécessité de résister à toutes les mesures et tendances protectionnistes qui touchent les pays en développement, en particulier de la part des pays développés, notamment les obstacles tarifaires, non tarifaires et autres au commerce, dont les subventions agricoles, et de modifier toutes les mesures de ce type déjà prises reconnaissant le droit pour les pays en développement de pleinement utiliser leur marge d'action conformément aux

engagements de l'Organisation mondiale du commerce, et appelle celle-ci et les autres organes compétents, notamment la CNUCED, à continuer de suivre les mesures protectionnistes et d'évaluer leurs incidences sur les pays en développement;

18. *Souligne* que la crise financière et économique actuelle a encore mieux fait ressortir la nécessité de procéder d'urgence à une réforme effective et générale de l'architecture et du système économiques et financiers internationaux de manière à remédier à leur déficit démocratique, conformément aux nouvelles réalités économiques, notamment pour ce qui est des politiques, des mandats, des attributions et de la gouvernance, non seulement pour mieux leur permettre de faire face aux urgences financières et économiques et de les prévenir mais également pour promouvoir effectivement le développement et répondre équitablement aux besoins de tous les États Membres, en particulier les pays en développement;

19. *Souligne* que les institutions financières internationales, en particulier, doivent définir une orientation claire en matière de développement et appelle tous les États Membres à participer à un dialogue ouvert, inclusif et transparent sur les nouveaux système et architecture économiques et financiers internationaux;

20. *Est consciente* de l'importance de l'équité et de la transparence dans les systèmes financiers et commerciaux, ainsi que dans les systèmes de suivi, internationaux et de la pleine participation des pays en développement à la prise de décisions et à la définition de normes au niveau mondial;

21. *Souligne* que la crise a également permis de mettre l'accent sur la nécessité de remédier aux principaux échecs que sont l'absence de réglementation, de supervision et de suivi adéquats du secteur financier ainsi qu'au déséquilibre qui existe entre les pays développés et les pays en développement pour ce qui est de tirer avantage sur le plan économique de l'économie mondiale;

22. *Souligne* le rôle important que joue le système des Nations Unies pour le développement, qui fait progresser le développement et protège les acquis du développement, conformément aux stratégies et aux priorités nationales, notamment pour ce qui est des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement, qui est menacée par la crise économique actuelle;

23. *Réaffirme* qu'il est nécessaire de mettre en place un processus intergouvernemental ouvert, renforcé et plus efficace pour assurer le suivi de la question du financement du développement, qui examinerait l'état d'avancement de la mise en œuvre des engagements, cernerait les obstacles, les défis et les problèmes nouveaux et proposerait des recommandations et mesures concrètes;

24. *Souligne* le fait que les modalités de financement du processus de suivi du développement devraient être examinées au cours de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale et décide de convoquer une session extraordinaire de l'Assemblée générale pour aborder cette question;

25. *Note* que le Secrétaire général a présenté, pour examen par les États Membres, à la session en cours de l'Assemblée générale, des propositions concrètes sur le renforcement du financement du processus de suivi du développement, y compris une recommandation concernant l'établissement d'un nouveau mécanisme qui devrait reposer sur un « Comité de financement du développement » relevant soit du Conseil économique et social soit de l'Assemblée générale;

26. *Décide* d'établir une commission technique du Conseil économique et social sur le financement du développement;

27. *Prie* le Conseil économique et social de créer, à sa session de fond de 2011, une commission de haut niveau sur le financement du développement en tant que commission technique du Conseil, conformément à l'Article 68 de la Charte des Nations Unies afin d'assurer un suivi efficace des conférences portant sur le financement du développement;

28. *Prie* le Président du Conseil économique et social d'élaborer, en étroite consultation avec les États Membres, un projet de proposition concernant les modalités applicables à la Commission d'ici à la fin de 2010 afin qu'il soit adopté au cours de la session de fond de 2011 du Conseil économique et social;

29. *Rappelle* qu'il a été décidé d'examiner la nécessité de tenir une conférence de suivi du financement du développement d'ici à 2013;

30. *Appelle de nouveau* les États Membres et autres donateurs potentiels à envisager de contribuer généreusement au Fonds d'affectation spéciale pour le financement du développement, qui permettrait un processus intergouvernemental intégré renforcé et plus efficace capable de suivre le financement du développement;

31. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-sixième session la question intitulée « Suivi et mise en œuvre des textes issus de la Conférence internationale de 2002 sur le financement du développement et de la Conférence d'examen de 2008 » et prie le Secrétaire général de présenter à ce titre, pour examen par les États Membres, une évaluation analytique de l'état de la mise en œuvre du Consensus de Monterrey et de la déclaration de Doha, et de l'application de la présente résolution, dans un rapport qu'il établira en étroite collaboration avec les principales institutions intéressées et dans lequel figureront des propositions concrètes pour le renforcement du processus de suivi du financement du développement. »

6. À sa 32^e séance, le 30 novembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Conférence internationale de suivi sur le financement du développement » (A/C.2/65/L.53), déposé par le Vice-Président de la Commission, M. Erik Lundberg (Finlande), à l'issue de consultations sur le projet de résolution A/C.2/65/L.7.

7. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution A/C.2/65/L.53 n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

8. À la même séance également, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/65/L.53 (voir par. 16, projet de résolution I).

9. Le projet de résolution A/C.2/65/L.53 ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution A/C.2/65/L.7 ont retiré ce dernier.

B. Projets de résolution A/C.2/65/L.37 et A/C.2/65/L.57

10. À la 28^e séance, le 12 novembre, le représentant du Yémen a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Mécanismes novateurs de financement du développement » (A/C.2/65/L.37), ainsi libellé :

« L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration du Millénaire, ainsi que les textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement et du Sommet mondial pour le développement durable, le Document final du Sommet mondial de 2005 et la Déclaration de Doha sur le financement du développement,

Rappelant également le Document issu de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement,

Rappelant en outre la Réunion plénière de haut niveau de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement et le document qui y a été adopté,

Prenant note de la réunion informelle de l'Assemblée générale tenue le 3 juin 2010 sur les sources innovantes de financement du développement, conformément à la résolution 64/193,

Sachant que des sources innovantes de financement peuvent contribuer à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement,

Prenant note des travaux en cours sur les sources innovantes de financement du développement,

1. *Réaffirme* que la mobilisation de sources supplémentaires de financement occupe une place centrale dans le partenariat mondial pour le développement, afin d'aider à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, et demande aux pays développés d'honorer sans tarder les engagements qu'ils ont pris dans le cadre du Consensus de Monterrey et de la Déclaration de Doha sur le financement du développement, notamment grâce à des apports de liquidités à court terme, à des prêts de développement à long terme et à des subventions qui permettront de répondre aux besoins en matière de développement des pays en développement;

2. *Demande instamment* aux pays développés qui ne l'ont pas encore fait d'atteindre l'objectif fixé, à savoir porter l'aide publique au développement à 0,7 % de leur produit national brut, dont 0,15 à 0,20 % pour les pays les moins avancés, et demande aux pays développés d'arrêter des calendriers précis et transparents dans le cadre de leurs processus d'allocation budgétaire afin de parvenir au niveau d'au moins 0,5 % de leur produit

national brut pour l'aide publique au développement d'ici à 2010 et 0,7 % d'ici à 2015, au plus tard;

3. *Souligne* que des mécanismes de financement novateurs peuvent être utiles pour aider les pays en développement à mobiliser des ressources supplémentaires en faveur du développement de façon durable, et prévisible sur une base volontaire;

4. *Réaffirme* que ce financement devrait être décaissé conformément aux priorités des pays en développement et ne devrait pas créer un fardeau indu pour ces pays ni se substituer aux sources traditionnelles de financement, notamment à l'aide publique au développement, ou en réduire le niveau;

5. *Met en exergue* les progrès considérables qui ont été faits à ce jour dans le domaine des sources innovantes de financement du développement et souligne l'importance de transposer à plus grande échelle les initiatives actuelles et de créer de nouveaux mécanismes, lorsqu'il y a lieu, afin de fournir des ressources supplémentaires qui viendraient s'ajouter durablement aux moyens classiques de financement du développement;

6. *Décide* de convoquer une réunion de la Deuxième Commission de l'Assemblée générale au cours de la soixante-sixième session pour examiner la question des mécanismes novateurs de financement du développement;

7. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-sixième session un rapport passant en revue tous les effets actuels et potentiels des mécanismes novateurs de financement du développement, en tenant compte du fait que ces mécanismes devraient être volontaires et ne pas constituer un fardeau indu pour les pays en développement. »

11. À sa 32^e séance, le 30 novembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Mécanismes novateurs de financement du développement » (A/C.2/65/L.57), déposé par le Vice-Président de la Commission, M. Erik Lundberg (Finlande), à l'issue de consultations sur le projet de résolution A/C.2/65/L.37.

12. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution A/C.2/65/L.57 n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

13. À la même séance également, le représentant de la France a modifié oralement le texte français du projet de résolution A/C.2/65/L.57.

14. Toujours à la 32^e séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/65/L.57 (voir par. 16, projet de résolution II).

15. Le projet de résolution A/C.2/65/L.57 ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution A/C.2/65/L.37 ont retiré ce dernier.

III. Recommandations de la Deuxième Commission

16. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

Projet de résolution I Conférence internationale de suivi sur le financement du développement

L'Assemblée générale,

Rappelant la Conférence internationale sur le financement du développement tenue du 18 au 22 mars 2002 à Monterrey (Mexique), ainsi que la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, tenue du 29 novembre au 2 décembre 2008 à Doha, et ses résolutions 56/210 B du 9 juillet 2002, 57/250, 57/272 et 57/273 du 20 décembre 2002, 57/270 B du 23 juin 2003, 58/230 du 23 décembre 2003, 59/225 du 22 décembre 2004, 60/188 du 22 décembre 2005, 61/191 du 20 décembre 2006, 62/187 du 19 décembre 2007, 63/239 du 24 décembre 2008 et 64/193 du 21 décembre 2009, ainsi que les résolutions 2002/34 du 26 juillet 2002, 2003/47 du 24 juillet 2003, 2004/64 du 16 septembre 2004, 2006/45 du 28 juillet 2006, 2007/30 du 27 juillet 2007, 2008/14 du 24 juillet 2008, 2009/30 du 31 juillet 2009 et 2010/26 du 23 juillet 2010 du Conseil économique et social,

Rappelant également le Document final du Sommet mondial de 2005¹,

Rappelant en outre la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement, et le document final adopté à l'issue de cette conférence²,

Rappelant la Réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement, qu'elle a tenue à sa soixante-cinquième session, et le document final adopté à l'issue de cette réunion³,

Prenant acte du résumé, établi par le Président de l'Assemblée générale, du quatrième Dialogue de haut niveau sur le financement du développement tenu à New York les 23 et 24 mars 2010⁴,

Prenant acte également du résumé, établi par le Président du Conseil économique et social, de la réunion spéciale de haut niveau que le Conseil a tenue à New York les 18 et 19 mars 2010 avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement⁵,

¹ Voir résolution 60/1.

² Résolution 63/303, annexe.

³ Voir résolution 65/1.

⁴ Voir A/64/PV.79.

⁵ A/65/81-E/2010/83.

Prenant acte en outre du rapport du Secrétaire général sur le suivi et la mise en œuvre du Consensus de Monterrey et de la Déclaration de Doha sur le financement du développement⁶,

Prenant acte de la note du Secrétaire général intitulée « Consolidation des acquis de Monterrey et de Doha : réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement »⁷,

Prenant acte également du rapport d'activité du Groupe de travail spécial à composition non limitée de l'Assemblée générale chargé d'assurer le suivi des questions figurant dans le Document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement⁸,

Prenant note de la réunion informelle sur les sources innovantes de financement du développement, organisée par le Secrétaire général le 3 juin 2010⁹,

1. *Réaffirme* le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement¹⁰ dans son intégralité, son intégrité et sa globalité, rappelant la volonté des États d'agir concrètement pour le mettre en œuvre et relever les défis du financement du développement dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires, pour la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire;

2. *Réaffirme* que chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement et qu'on ne saurait trop insister sur le rôle des politiques et des stratégies nationales de développement dans la réalisation du développement durable, et considère que les efforts fournis par les pays devraient être complétés, au plan mondial, par des politiques, mesures et programmes d'accompagnement de nature à offrir aux pays en développement de meilleures chances de développement, compte tenu de la situation de chaque pays et dans le respect des prérogatives, des stratégies et de la souveraineté nationales;

3. *S'inquiète vivement* des graves conséquences que la crise financière et économique mondiale continue d'avoir sur le développement et notamment sur la capacité des pays en développement de mobiliser des fonds aux fins du développement, estime que, nonobstant le retour de la croissance mondiale, il faut soutenir la reprise, qui reste fragile et inégale, et considère que pour remédier efficacement à la crise il faut donner effet rapidement à tous les engagements pris en faveur du développement, y compris ceux relatifs à l'aide au développement;

4. *Rappelle* l'importance d'une volonté générale de créer des sociétés justes et démocratiques aux fins du développement, comme il est indiqué dans le Consensus de Monterrey¹⁰;

5. *Réaffirme* sa volonté de promouvoir et renforcer le partenariat mondial en faveur du développement, pour en faire le pilier de la coopération dans les années

⁶ A/65/293.

⁷ E/2010/11.

⁸ A/64/884.

⁹ A/65/339, annexe.

¹⁰ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

à venir, comme il a été réaffirmé dans la Déclaration du Millénaire¹¹, le Consensus de Monterrey¹⁰, le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)¹², le Document final du Sommet mondial de 2005¹, la Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey¹³ et le document final intitulé « Tenir les promesses : unis pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement »³ qu'elle a adopté à l'issue de la Réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement tenue à sa soixante-cinquième session;

6. *Considère* que la mobilisation de ressources financières aux fins du développement et l'utilisation efficace de toutes ces ressources sont essentielles pour le partenariat mondial en faveur du développement, notamment la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire;

7. *Considère également* que la mobilisation de ressources nationales et internationales et la création de conditions favorables sur les plans tant national qu'international jouent un rôle capital dans le développement;

8. *Réaffirme* qu'il importe d'honorer l'engagement d'adopter des politiques rationnelles et d'assurer une conduite avisée des affaires publiques à tous les niveaux et la primauté du droit;

9. *Estime* qu'un secteur privé dynamique et ouvert, qui fonctionne bien et agit de manière responsable sur le plan social, est un instrument précieux pour stimuler la croissance économique et réduire la pauvreté, souligne qu'il faut continuer de mettre en place dans les pays, dans le respect des législations nationales, les cadres législatifs et réglementaires qui encouragent l'initiative publique et privée, notamment à l'échelle locale, et qui assurent le bon fonctionnement et le dynamisme du secteur des affaires tout en favorisant l'accroissement des revenus et leur redistribution équitable, la hausse de la productivité, l'autonomisation des femmes, la protection des droits des travailleurs et la sauvegarde de l'environnement, et rappelle qu'il importe de veiller à ce que la croissance profite à tous en renforçant les moyens d'action individuels et collectifs;

10. *Souligne* que la crise financière et économique a démontré qu'il fallait que l'État s'emploie à mieux assurer l'équilibre entre l'intérêt du marché et l'intérêt public, et estime qu'il faut mieux réglementer les marchés financiers;

11. *Réaffirme* qu'il importe d'investir dans le capital humain, notamment dans les domaines de la santé et de l'éducation, grâce à des politiques sociales qui privilégient l'intégration, conformément aux stratégies et priorités nationales;

12. *Rappelle* que poursuivre la lutte contre la corruption à tous les niveaux est une priorité et réaffirme qu'il faut prendre immédiatement des mesures énergiques pour continuer de lutter contre la corruption sous toutes ses formes dans

¹¹ Voir résolution 55/2.

¹² *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1 et rectificatif), chap. I, résolution 2, annexe.

¹³ Résolution 63/239, annexe.

le but de réduire les obstacles qui entravent la mobilisation et l'attribution efficaces des ressources et d'empêcher le détournement de ressources indispensables pour les activités de développement, rappelle également que, pour ce faire, il faut des institutions solides à tous les niveaux et notamment des systèmes juridiques et judiciaires efficaces et une plus grande transparence, constate que les pays en développement ont fait des efforts et des progrès dans ce sens, prend note de l'engagement renforcé des États qui ont déjà ratifié la Convention des Nations Unies contre la corruption¹⁴ ou y ont adhéré et demande à tous les États qui ne l'ont pas encore fait d'envisager de ratifier cet instrument ou d'y adhérer;

13. *Rappelle également* la volonté résolue des États Membres de renforcer et rendre plus efficaces, s'il y a lieu, les moyens de mobilisation des ressources intérieures et les institutions chargées des finances publiques grâce à la modernisation des régimes fiscaux et à des mesures rendant plus efficace la perception des impôts, élargissant l'assiette fiscale et permettant de lutter efficacement contre l'évasion fiscale et la fuite des capitaux, et rappelle que, si chaque État est certes responsable du bon fonctionnement de son régime fiscal, il importe de soutenir ce que les pays ont entrepris dans le domaine fiscal, en renforçant l'assistance technique et en intensifiant aussi bien la coopération internationale pour le règlement des questions fiscales internationales que la participation de la communauté internationale à ce règlement;

14. *Réaffirme* qu'il importe de prendre des mesures pour mettre un frein aux flux financiers illicites, à tous les niveaux, favoriser la diffusion de l'information sur les opérations financières et accroître la transparence de cette information, et note que, face à ce problème, il est essentiel d'agir plus énergiquement, tant au niveau national que sur le plan multinational, notamment d'intensifier le soutien et l'assistance technique accordés aux pays en développement pour leur permettre de renforcer leurs moyens;

15. *Note* que l'investissement étranger direct constitue une source très importante de financement du développement et, à cet égard, demande aux pays développés de continuer à envisager des mesures propres à encourager et faciliter, dans les pays d'origine, les flux d'investissements étrangers directs, notamment au moyen de crédits à l'exportation et autres instruments de prêt, de garanties contre les risques et de services de développement des entreprises, demande aux pays en développement et aux pays en transition de poursuivre leurs efforts pour créer un climat interne propice aux investissements, en particulier un environnement transparent, stable et prévisible, garantissant le respect des clauses contractuelles et des droits de propriété, et souligne qu'il importe de redoubler d'efforts pour mobiliser auprès de toutes les sources des investissements pour les ressources humaines et infrastructures physiques, environnementales, institutionnelles et sociales;

16. *Réaffirme* que le commerce international est un moteur du développement et de la croissance économique soutenue et qu'un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable, assorti d'une véritable libéralisation des échanges commerciaux, peut stimuler de façon capitale la croissance économique et le développement dans le monde entier, bénéficiant ainsi aux pays à tous les stades de développement;

¹⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2349, n° 42146.

17. *Souligne* qu'il faut résister à la tentation du protectionnisme et rapporter les mesures qui faussent les échanges et sont contraires aux règles de l'Organisation mondiale du commerce, compte tenu du droit qu'ont les États, en particulier les pays en développement, de se prévaloir pleinement des éléments de flexibilité compatibles avec les engagements et obligations qu'ils ont contractés dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce et que le prompt aboutissement du Cycle de Doha à un accord équilibré, ambitieux, global et axé sur le développement donnerait au commerce international un regain de vigueur dont il a bien besoin et stimulerait la croissance et le développement économiques;

18. *Souligne* le rôle essentiel que joue l'aide publique au développement en complétant et en appuyant le financement du développement des pays en développement et en facilitant la réalisation des objectifs de développement, y compris ceux qui ont été arrêtés au niveau international, notamment des objectifs du Millénaire, réaffirme que l'aide publique au développement peut jouer un rôle de catalyseur et aider les pays en développement à éliminer les entraves à une croissance durable, non sélective et équitable, par exemple en renforçant l'infrastructure sociale, institutionnelle et physique, en encourageant l'investissement étranger direct, le commerce et l'innovation technologique, en améliorant la santé et l'éducation, en favorisant l'égalité des sexes, en préservant l'environnement et en éliminant la pauvreté, et accueille avec satisfaction les mesures visant à accroître l'efficacité et la qualité de l'aide en s'appuyant sur les principes fondamentaux de l'appropriation, de l'alignement, de l'harmonisation, de la gestion axée sur les résultats et de la responsabilité mutuelle;

19. *Met l'accent* sur le fait que la concrétisation de tous les engagements pris en matière d'aide publique au développement est primordiale, y compris sur le fait que de nombreux pays développés se sont engagés à consacrer 0,7 % de leur produit national brut à l'aide publique au développement des pays en développement à l'horizon 2015 et à atteindre l'objectif minimum de 0,5 % du produit national brut d'ici à 2010, ainsi que 0,15 % à 0,20 % du produit national brut pour les pays les moins avancés, et prie instamment les pays développés qui ne l'ont pas encore fait de tenir leurs engagements en matière d'aide publique au développement en faveur des pays en développement;

20. *Réaffirme* que les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies et les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies ont un rôle majeur à jouer, chacun dans le cadre de son mandat, pour faire progresser le développement et en protéger les acquis, conformément aux stratégies et priorités nationales, y compris par leur contribution à la réalisation des objectifs du Millénaire, et qu'elle continuera à prendre des mesures pour que le système des Nations Unies apporte un appui fort, bien coordonné, cohérent et efficace à la réalisation des objectifs du Millénaire;

21. *Estime* que les mécanismes innovants de financement peuvent aider les pays en développement qui décident d'y recourir à mobiliser des ressources supplémentaires aux fins de leur développement et que ces mécanismes devraient compléter les modes traditionnels de financement et non s'y substituer et, sans méconnaître les progrès considérables qui ont été faits dans le domaine des sources innovantes de financement du développement, recommande que les initiatives déjà prises soient transposées à plus grande échelle lorsqu'il y a lieu;

22. *Se félicite* de l'action en cours pour renforcer et étayer la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, souligne que la coopération Sud-Sud ne saurait se substituer à la coopération Nord-Sud mais devrait plutôt la compléter et demande qu'il soit pleinement donné effet au document final de la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud¹⁵ qui s'est tenue à Nairobi du 1^{er} au 3 décembre 2009;

23. *Souligne* qu'il importe au plus haut point d'apporter rapidement une solution globale, efficace et durable au problème de la dette des pays en développement, le financement et l'allègement de la dette pouvant constituer une source importante de capitaux aux fins de la croissance économique et du développement, et insiste sur le fait qu'il incombe à la fois aux créanciers et aux débiteurs de prévenir les situations d'endettement insoutenable;

24. *Souligne également* que la viabilité de la dette est essentielle pour soutenir la croissance et qu'il importe que la dette soit viable et gérée au mieux afin que soient atteints les objectifs nationaux de développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement;

25. *Souligne* que la crise économique et financière a mis en évidence la nécessité de la réforme et imprimé un nouvel élan aux débats qui ont lieu dans le monde sur la réforme du système financier mondial et de son architecture, notamment sur les questions de mandat, de compétence, de gouvernance, de réactivité et de conception du développement, et encourage à ce sujet la poursuite d'un dialogue libre, transparent et sans exclusive;

26. *Note* les efforts importants déployés aux niveaux national, régional et international en vue de remédier aux problèmes posés par la crise financière et économique, afin de rétablir une croissance créatrice d'emplois de qualité, de réformer et de renforcer les systèmes financiers et de créer à l'échelle mondiale une croissance soutenue, durable et équilibrée;

27. *Demande* que l'action soit intensifiée à tous les niveaux en vue d'accroître la cohérence des politiques dans l'intérêt du développement et affirme que la réalisation des objectifs du Millénaire appelle l'adoption des politiques intégrées et complémentaires dont dépend le développement durable;

28. *Constate* que l'attribution récente de droits de tirage spéciaux a permis d'accroître les liquidités mondiales pour faire face à la crise financière et économique mondiale;

29. *Réaffirme* la nécessité d'associer plus étroitement et plus largement les pays en développement à la prise de décisions et au processus de normalisation internationaux dans le domaine économique, prend note des décisions importantes récentes concernant la réforme des mécanismes de gouvernance, des quotes-parts et des droits de vote au sein des institutions de Bretton Woods, visant à mieux refléter les réalités actuelles, à donner davantage voix au chapitre aux pays en développement et leur assurer une participation accrue, et réaffirme la nécessité de continuer à réformer la gouvernance de ces institutions afin d'en accroître l'efficacité, la crédibilité, la transparence et la légitimité;

¹⁵ Résolution 64/222, annexe.

30. *Rappelle* les dispositions de sa résolution 64/193 et des résolutions 2009/30 et 2010/26 du Conseil économique et social concernant le processus de suivi du financement du développement et, à cet égard :

a) Prend note avec satisfaction des initiatives déjà prises en vue de renforcer le processus mis en place pour assurer le suivi de la question du financement du développement;

b) Convient que les modalités de ce processus devront être réexaminées, selon qu'il conviendra, dans le délai qu'elle aura fixé;

c) Prie le Secrétaire général de présenter en août 2012 un rapport comportant des éléments d'appréciation pour l'évaluation des modalités actuelles du processus de suivi de la question du financement du développement, assortis d'options détaillées concernant les dispositions qui pourraient être prises pour renforcer ce processus, dans la ligne de son rapport⁶ et de sa note sur la cohérence, la coordination et la coopération dans la mise en œuvre du Consensus de Monterrey et de la Déclaration de Doha¹⁶, et en tenant compte des vues et des propositions des États Membres et de toutes les parties prenantes, ainsi que de la nécessité d'assurer la cohérence des processus relatifs au financement du développement qui relèvent des Nations Unies;

31. *Rappelle également* qu'il a été décidé d'examiner la nécessité de tenir une conférence de suivi du financement du développement d'ici à 2013, si besoin est;

32. *Décide* de tenir son cinquième Dialogue de haut niveau sur le financement du développement les 7 et 8 décembre 2011 au Siège de l'Organisation des Nations Unies et prie le Secrétaire général de rédiger, en s'inspirant des modalités retenues pour le quatrième Dialogue, une note sur l'organisation des travaux de cette réunion dont elle sera saisie avant la fin de sa soixante-cinquième session;

33. *Invite* les commissions régionales à contribuer aux préparatifs du cinquième Dialogue de haut niveau sur le financement du développement qui se tiendra en 2011 et à y participer et, à cet égard, leur demande de tenir, avec le concours des banques de développement régionales et des autres entités intéressées, des consultations régionales, selon qu'il conviendra, pour préparer le Dialogue de haut niveau;

34. *Appelle de nouveau* les États Membres et autres donateurs potentiels à envisager de contribuer généreusement au Fonds d'affectation spéciale pour le financement du développement, afin de faciliter la mise en place d'un mécanisme intergouvernemental renforcé et plus efficace, sans exclusive, pour assurer le suivi de la question du financement du développement;

35. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-sixième session la question intitulée « Suivi et mise en œuvre des textes issus de la Conférence internationale de 2002 sur le financement du développement et de la Conférence d'examen de 2008 » et prie le Secrétaire général de présenter à ce titre une évaluation analytique de l'état de la mise en œuvre du Consensus de Monterrey et de la Déclaration de Doha, et de l'application de la présente résolution, dans un rapport qu'il établira en étroite collaboration avec les principales institutions intéressées.

¹⁶ E/2009/48.

Projet de résolution II Mécanismes innovants de financement du développement

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration du Millénaire¹, le Document final issu du Sommet mondial de 2005² et la Réunion plénière de haut niveau qu'elle a tenue à sa soixante-cinquième session sur les objectifs du Millénaire pour le développement et le document final adopté à l'issue de cette réunion³,

Rappelant également les textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement⁴ et la Déclaration de Doha sur le financement du développement⁵,

Rappelant en outre le Document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement⁶,

Prenant note de la réunion informelle sur les sources innovantes de financement du développement organisée par le Secrétaire général le 3 juin 2010⁷,

Consciente du potentiel qu'offrent les sources innovantes de financement pour contribuer à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire,

Prenant note des travaux en cours sur les sources innovantes de financement du développement, notamment au sein de diverses instances telles que le Groupe pilote sur les financements innovants pour le développement,

1. *Réaffirme* dans leur totalité, leur intégrité et leur globalité le Consensus de Monterrey⁴ et la Déclaration de Doha sur le financement du développement⁵ et considère que la mobilisation de ressources financières et leur utilisation efficace aux fins du développement sont au cœur du partenariat mondial pour le développement, notamment pour la réalisation des objectifs du développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire;

2. *Réaffirme* que chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement et qu'on ne saurait trop insister sur le rôle des politiques et des stratégies nationales de développement dans la réalisation du développement durable, et considère que les efforts fournis par les pays devraient être complétés, au plan mondial, par des programmes, mesures et politiques d'accompagnement de nature à offrir aux pays en développement de meilleures chances de développement, compte tenu de la situation de chaque pays et dans le respect des prérogatives, des stratégies et de la souveraineté nationales;

3. *Souligne* le rôle essentiel que joue l'aide publique au développement en complétant et en appuyant le financement du développement des pays en

¹ Voir résolution 55/2.

² Voir résolution 60/1.

³ Voir résolution 65/1.

⁴ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

⁵ Résolution 63/239, annexe.

⁶ Résolution 63/303, annexe.

⁷ Voir A/65/339, annexe.

développement et en facilitant la réalisation des objectifs de développement, y compris ceux qui ont été arrêtés au niveau international, notamment des objectifs du Millénaire, réaffirme que l'aide publique au développement peut jouer un rôle de catalyseur et aider les pays en développement à éliminer les entraves à une croissance durable, non sélective et équitable, par exemple en renforçant l'infrastructure sociale, institutionnelle et physique, en encourageant les investissements étrangers directs, le commerce et l'innovation technologique, en améliorant la santé et l'éducation, en favorisant l'égalité des sexes, en préservant l'environnement et en éliminant la pauvreté, et accueille avec satisfaction les mesures visant à accroître l'efficacité et la qualité de l'aide sur la base des principes fondamentaux de l'appropriation nationale, de l'alignement, de l'harmonisation, de la gestion axée sur les résultats et de la responsabilité mutuelle;

4. *Souligne* que des mécanismes de financement innovants peuvent contribuer à aider les pays en développement à mobiliser des ressources additionnelles aux fins du développement sur une base durable, prévisible et volontaire;

5. *Réitère* qu'il importe que ces mécanismes volontaires soient efficaces, qu'ils aient pour but de mobiliser sur une base durable et prévisible des ressources qui viennent s'ajouter, et non se substituer, aux sources traditionnelles de financement et qui soient accordées aux pays en développement dans le respect de leurs priorités et sans leur imposer de charges excessives;

6. *Met en relief* les progrès considérables accomplis jusqu'ici s'agissant des sources innovantes de financement du développement, et souligne qu'il importe d'élargir les initiatives actuelles et de mettre en place de nouveaux mécanismes, le cas échéant;

7. *Décide* de convoquer une réunion distincte de la Deuxième Commission au cours de sa soixante-sixième session au titre du point intitulé « Suivi et mise en œuvre des textes issus de la Conférence internationale de 2002 sur le financement du développement et de la Conférence d'examen de 2008 » afin d'examiner la question des mécanismes innovants de financement du développement;

8. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-sixième session un rapport passant en revue le potentiel et la contribution des mécanismes innovants de financement du développement pour réaliser les objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, ainsi que leur efficacité et leurs implications, en tenant compte du fait que ces mécanismes devraient avoir un caractère volontaire et ne devraient pas constituer une charge excessive pour les pays en développement.